

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 53 (1982)

Heft: 10: Laufon : le choix

Artikel: Le Laufonnais face à un choix historique

Autor: Schmidlin, Adrian

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824544>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Laufonnais face à un choix historique



La création du canton du Jura a donné au district de Laufon la possibilité de se rattacher à l'un des cantons du Nord-ouest de la Suisse que sont Bâle-ville, Bâle-campagne ou Soleure.

En dépit d'une procédure constitutionnelle et législative très compliquée les Laufonnais ont immédiatement saisi leur chance. A la suite de consultations populaires, le canton de Bâle-campagne a été choisi en 1980 comme canton de rattachement.

La commission du district de Laufon reçut le mandat de préparer avec le Gouvernement de Bâle-campagne une éventuelle réunion du Laufonnais.

Les travaux sont allés bon train. Un contrat de rattachement scrupuleusement élaboré est en voie d'achèvement. Il règle de manière détaillée le passage du Laufonnais dans le canton de Bâle-campagne.

En 1983 les citoyens de Bâle-Campagne et du Laufonnais seront appelés à se prononcer sur le changement de canton. Si les résultats des votes sont positifs, la ratification par le peuple suisse devra encore intervenir. En cas de décision négative de l'un des trois souverains précités, Laufon resterait dans le canton de Berne.

Les Laufonnais et le peuple de Bâle-Campagne se trouvent face à un choix historique : ils ont l'occasion de corriger l'erreur historique du Congrès de Vienne en 1815 et de se réorganiser en tablant sur une ancienne communauté d'existence de plusieurs siècles.

Berceau commun au sein de l'ancien Evêché de Bâle

Le passé historique de Laufon est étroitement lié à l'histoire de l'ancien Evêché de Bâle. Durant des siècles le territoire de Birseck situé aujourd'hui dans le canton de Bâle-campagne et le Laufonnais ont constitué une unité historique.

En 1815 le Congrès de Vienne a mis fin à cette communauté de vie de presque 800 ans. Le Jura fut attribué au canton de Berne en compensation de la perte des territoires vaudois et argovien. Ainsi, les Laufonnais de langue germanique, se trouvant dans l'entourage immédiat de Bâle, furent-ils arbitrairement rattachés au peuple de langue française du canton de Berne. Les communes limitrophes de Birseck échurent par contre à Bâle.

Une communauté de destin de plusieurs siècles était ainsi rompue.

Les Jurassiens ont ouvert à Laufon la voie de l'autodétermination

Aujourd'hui, 168 ans plus tard, les Laufonnais ont la possibilité de corriger cette erreur de l'histoire. Ils ont le droit de choisir eux-mêmes leur appartenance cantonale. Le peuple bernois leur a accordé ce droit en rapport avec la création d'un canton du Jura.

C'est l'additif à la constitution bernoise de 1970 relatif au Jura qui a formé la base légale nécessaire.

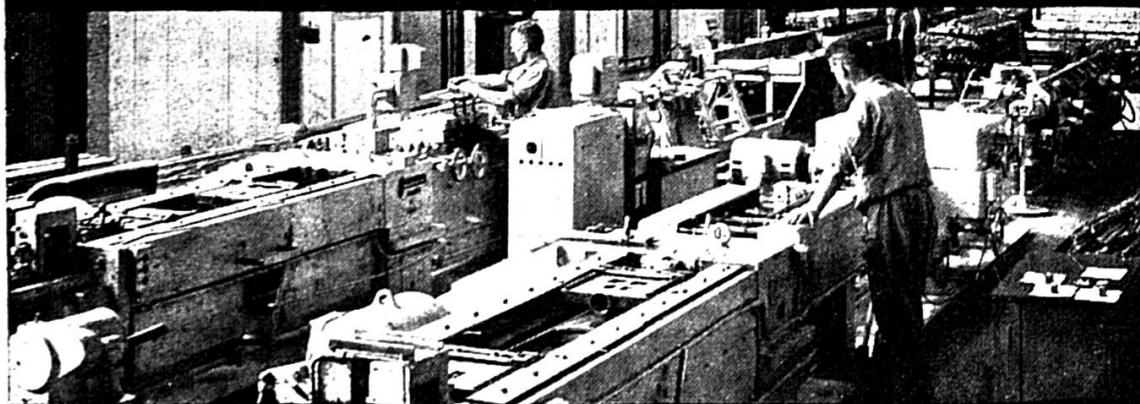
HELIOS



PIGNONS ET ROUES D'HORLOGERIE ET D'APPAREILLAGE
DÉCOLLETAGE ET REPRISE EN TOUS GENRES
GALVANOPLASTIE - DÉROUILLAGE

**HELIOS A. CHARPILLOZ S.A.
CH-2735 BEVILARD**

BOILLAT SA



laminoirs et tréfileries
spécialistes du laiton et alliages de cuivre
tél. (032) 91 31 31 télégr. Boillat télex 3 41 28
Boillat SA Reconvilier Suisse



LA SEMEUSE

LE CAFÉ QUE L'ON SAVOURE...

2301 La Chaux-de-Fonds – Tél. 039 23 16 16

HADORN INTERIEUR

2740 Moutier

Tél. 032 93 43 31

2800 Delémont

Route de Moutier

Tél. 066 22 83 83

Meubles pour
appartements - bureaux - hôtels - bâtiments publics

Le droit des Laufonnais de rejoindre un canton voisin était subordonné à une opposition au canton du Jura.

De manière singulière les Laufonnais ne pouvaient envisager le rattachement à un canton limitrophe que s'ils refusaient la création du canton du Jura, mais que cette dernière était tout de même décidée par la majorité du peuple jurassien.

Ces conditions furent remplies le 23 juin 1974.

La majorité de peuple jurassien acceptait la création du nouveau canton.

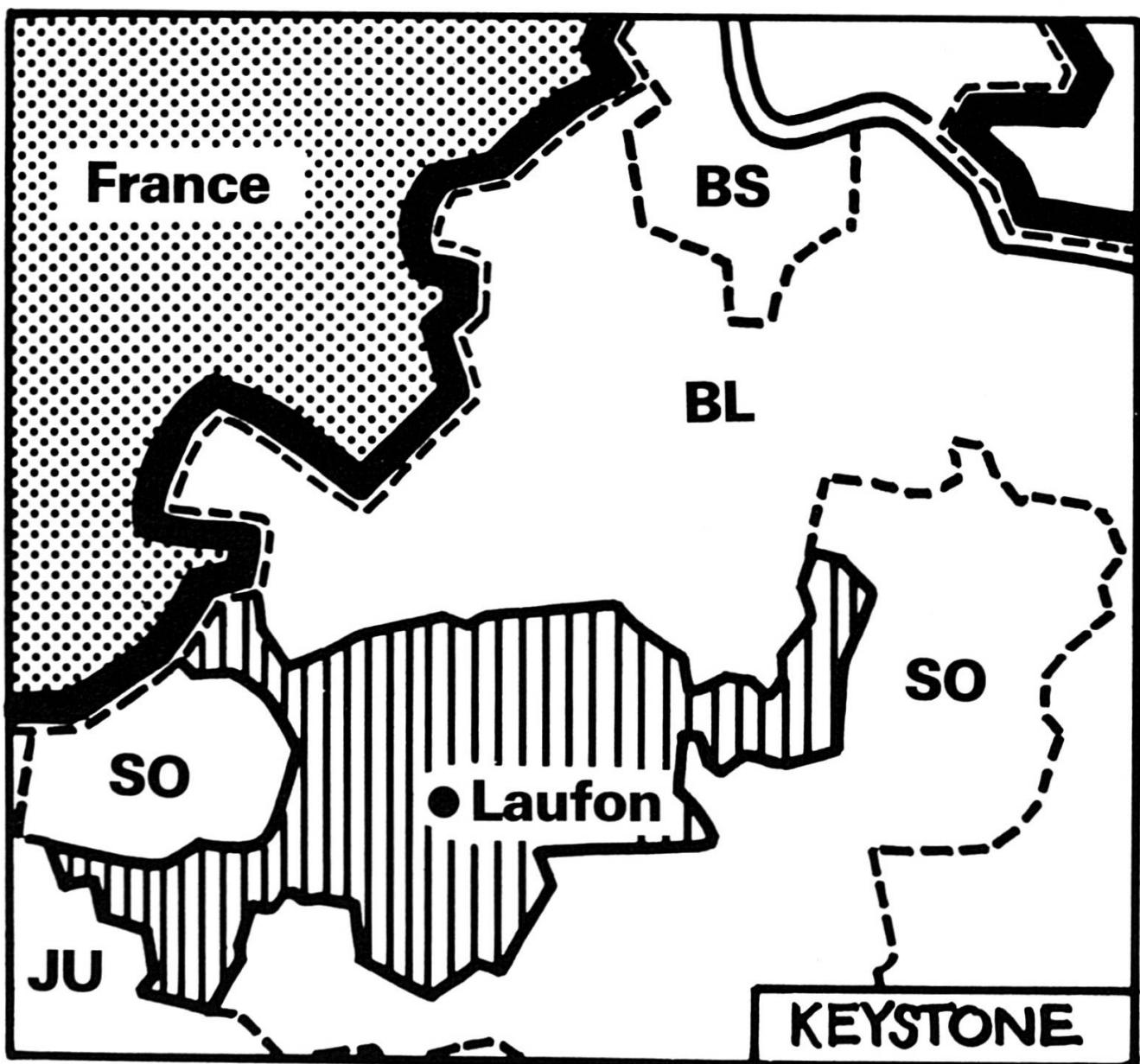
Les Laufonnais votèrent nettement contre le nouveau canton. Ils devaient impé-

rativement voter ainsi - même contre leur volonté - s'ils voulaient faire usage de leur propre droit à l'autodétermination.

La volonté d'indépendance du peuple jurassien ouvrait la voie à l'autodétermination du district de Laufon sans que ce dernier n'ait dû s'engager spécialement en faveur de ce droit.

Une forte majorité pour un changement de canton

La question jurassienne entraîna le problème du Laufonnais dans une procédure extrêmement compliquée. Le oui



au canton du Jura lors du plébiscite de 1974 a associé le district de Laufon au processus de séparation. Si Laufon ne désirait pas laisser passer sa chance de se tourner vers un canton voisin, il devait à nouveau se départir de la procédure de séparation conformément à l'additif

Laufonnais : présentation sommaire

Autrefois intégré à la Principauté épiscopale de Bâle, Laufon devint bernois lors du Congrès de Vienne en 1815.

Depuis la création du canton du Jura (1978), est géographiquement séparé du reste du canton de Berne.

Dispose du droit de rattachement à un canton voisin contenu dans l'additif constitutionnel bernois de 1970.

- *District*

13 communes, 13625 habitants.

- *Confessions*

82% catholiques-romains; 15% réformés; 1,5% catholiques-chrétiens.

- *Surface*

90 km² dont 47% de forêts. Frontière commune avec la France et les cantons de Bâle-Campagne, Soleure et Jura.

- *Emploi*

Les secteurs économiques sont répartis de la manière suivante: 5% agriculture, 64% industrie et artisanat, 31% services. (Importants mouvements pendulaires).

- *Capacité fiscale; revenus*

Laufon fait partie des districts à très forte capacité contributive du canton de Berne.

- *Infrastructures*

A Laufon: hôpital de district et gymnase régional (en commun avec le canton de Soleure).

Excepté Burg et Roggenburg toutes les communes sont rattachées à une station d'épuration des eaux.

constitutionnel bernois. L'initiative nécessaire fut déposée en 1975. La votation qui suivit donna un résultat nettement favorable au maintien provisoire de Laufon dans le canton de Berne.

En été 1977, plus de 60% des citoyens ont signé une initiative exigeant une consultation sur l'introduction et la réalisation de la procédure de rattachement à un canton voisin.

Le verdict populaire du 18 juin 1978 fit apparaître à nouveau un résultat clair: sur une participation au scrutin de 80% des ayants droit, les deux tiers des votants acceptaient la procédure de rattachement.

La Commission de district reçut alors le mandat d'entreprendre des démarches officielles en vue du passage de Laufon dans un canton voisin.

Enorme travail de la Commission de district

La Commission de district fut constituée immédiatement après la votation du 23 juin 1974 sur demande des communes et des partis politiques.

Elle devint un organe institué par une loi et fut entérinée en 1976 par un vote populaire. Ses activités se sont développées dans deux directions. Des solutions particulières furent débattues avec les représentants du canton de Berne et ancrées dans une loi. Parmi celles-ci, relevons en particulier la compétence de présenter des propositions et d'être entendu au sujet des affaires concernant tout particulièrement le Laufonnais.

Cette compétence est exercée par la Commission de district et une commission paritaire du Grand conseil comprenant les 3 députés du Laufonnais.

En outre, certains services administratifs (par exemple l'office de taxation) installés précédemment à Delémont, furent transférés à Laufon. Par ces mesures on tentait de prendre en considération la

situation particulière du district de Laufon qui vit séparé du reste du canton de Berne et est culturellement et économiquement entièrement tourné vers la région bâloise.

Cependant la tâche principale de la Commission de district consista à examiner les possibilités d'un rattachement du Laufonnais à l'un des cantons voisins de langue allemande de Bâle-Campagne, Bâle-Ville ou Soleure et d'informer la population à ce sujet. En été 1976, des représentants de la Commission de district eurent des entretiens avec des représentants des trois cantons voisins. Les besoins du Laufonnais y furent définis et les conditions fondamentales d'un rattachement arrêtées.

Un sondage d'opinion entrepris en collaboration avec l'institut Isopublic à Zürich rendit de précieux services.

Au moyen d'une présentation audiovisuelle et d'une brochure illustrée, les informations nécessaires sur Laufon ont été transmises dans les cantons voisins. De leur côté les trois cantons en question se sont présentés aux Laufonnais.

Trois rapports de la Commission de district contenant des données de comparaison détaillées servirent de véritables bases en vue des votations.

Bâle-Campagne : le canton désiré

Se fondant sur ces informations étendues, les Laufonnais ont choisi le canton de rattachement en hiver et au printemps 1980.

Dans une procédure en deux étapes, le canton de Bâle-Ville fut tout d'abord éliminé. Ce sont les structures et les traditions différencierées des deux territoires et également le fait qu'une nouvelle enclave serait constituée qui ont penché contre Bâle-Ville et cela malgré les bons rapports entre Laufon et cette ville.

La deuxième votation consacra l'élimination du canton de Soleure. Une réunion de Laufon au canton de Soleure aurait constitué une bonne solution d'un point de vue géographique, d'autant plus

Structure politique

	Gouvernement cantonal (sièges)			Conseil national (sièges)		
	Canton de Berne	Dont du Laufonnais	Bâle-Campagne	Canton de Berne	Dont du Laufonnais	Bâle-Campagne
UDC	4	—	1	10	—	1
PS	3	—	1	9	—	2
Parti radical . .	2	—	2	6	—	2
PDC	—	—	1	—	—	1
Autres	—	—	—	4	—	1
Total	9	—	5	29	—	7

Parti	Parlement cantonal (sièges)			
	Canton de Berne	Dont du Laufonnais	Bâle-Campagne	Avec Laufonnais *
UDC	78	—	8	8
PS	52	—	27	28 (+ 1)
Parti radical . .	42	1	25	27 (+ 2)
PDC	6	2	12	15 (+ 3)
Autres	22	—	8	8
Total	200	3	80	86

* Partage vraisemblable des sièges.

qu'une collaboration intensive existe déjà avec le district de Dorneck - Thierstein. Mais il n'y a pratiquement aucun lien ni aucune relation particulière avec le reste du canton de Soleure, soit les 90 % de ce dernier, situé de l'autre côté de la chaîne jurassienne et orienté vers le Plateau suisse.

Enserré par les montagnes jurassiennes et la frontière française, les rapports de la vie courante du Laufonnais se tournent vers le nord, en direction de la région bâloise, en aval de la Birse. Celle-ci offre des places de travail et d'apprentissage aux habitants du Laufonnais. Le cinquième des Laufonnais y réalise son revenu. La région des cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne dispose des établissements de pointe en matière médi-

cale, des écoles professionnelles et des hautes écoles pour la formation de la jeunesse du Laufonnais. Les deux demi-cantons sont liés par une collaboration étroite dans les différents domaines d'activité de l'Etat. Le bien-être du Laufonnais dépend donc de manière déterminante de la prospérité et du développement de l'ensemble de la région.

Il n'est dès lors pas étonnant que les citoyens Laufonnais aient accordé la préférence, dans une proportion de 2/3, à un canton de la région. Il est naturel et facile à comprendre que le choix se soit porté sur le canton limitrophe de Bâle-Campagne. Le district de Laufon et ses 13 communes ressemblent fort bien dans leur structure et leur apparence à d'autres parties de la campagne bâloise.

Etapes importantes de l'autodétermination de Laufon

■ 1^{er} mars 1970

L'additif constitutionnel du canton de Berne relatif au Jura contient aux articles 5 et 12 le droit du Laufonnais de se rattacher à un canton voisin.

■ 23 juin 1974

Le peuple jurassien accepte la création d'un canton du Jura. Par ce biais le district de Laufon est également dans le processus de séparation du canton de Berne.

■ 14 septembre 1975

Le peuple du Laufonnais accepte l'initiative tendant à se séparer du canton du Jura et reste donc provisoirement dans le canton de Berne.

■ 18 novembre 1977

Plus de 60 % des citoyens signent une initiative visant à introduire une procédure de rattachement du district de Laufon à un canton voisin.

■ 18 juin 1978

Sur une participation au scrutin de 79 % les deux tiers des Laufonnais acceptent l'introduction de la procédure de rattachement à un canton limitrophe: Bâle-Ville, Bâle-Campagne ou Soleure.

■ 13 janvier 1980

Lors de la première votation relative au choix d'un canton, Bâle-Campagne recueille la majorité absolue avec 52 %. Soleure reçoit 32 % des voix. Bâle-Ville est éliminé.

■ 16 mars 1980

Le canton de Bâle-Campagne est retenu comme canton de rattachement du Laufonnais par 65 % des voix.

Soleure est éliminé de la procédure. Participation 78 %.

■ 1983

Votations populaires dans le canton de Bâle-Campagne et le Laufonnais sur le rattachement du district de Laufon au canton de Bâle-Campagne. En cas de double oui:

■ 1984

Ratification du changement par un vote fédéral. En cas d'acceptation:

■ 1.1.1985

Les Laufonnais sont reçus citoyens et habitants du canton de Bâle-Campagne.

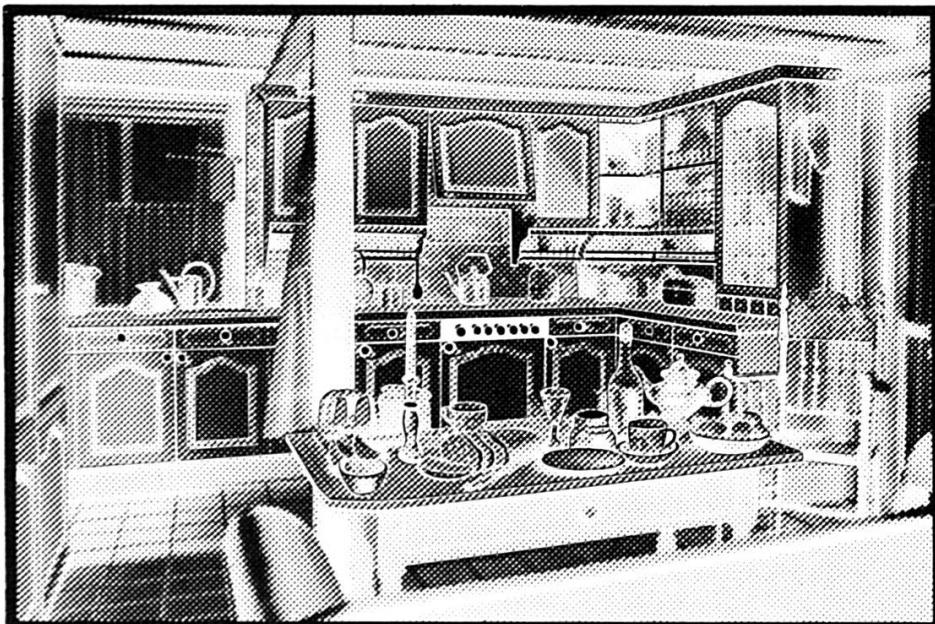
LOSINGER

Génie civil – Construction de routes – Canalisations – Pavages – Revêtements bitumineux et traitements superficiels – Revêtement souple POLYMATCH pour places de sports

LOSINGER DELÉMONT SA 2800 Delémont

Entreprise de travaux publics

Tél. 066 22 12 43



Sie Matic

La cuisine
Sie Matic
c'est vraiment
autre chose !

ZAHNO

Exposition
permanente
chez
J. ZAHNO SA
2740 Moutier

AMarchand SA

2800 DELÉMONT

INSTALLATIONS SANITAIRES
FERBLANTERIE - COUVERTURES
CHAUFFAGES CENTRAUX
COUVERTURE SARNAFIL
VENTILATION - CLIMATISATION

Marcel Berger SA

2740 MOUTIER

Entreprise de maçonnerie
et de travaux publics,
béton armé

Téléphone 032 93 57 47

L'histoire, la culture et la langue sont étroitement liées. Laufonnais et Bâle-Campagne forment une unité géographique.

Bâle-Campagne aurait ainsi un district supplémentaire qui présente une infrastructure bien développée, dispose d'une force financière non négligeable et s'insère harmonieusement dans le reste du territoire cantonal.

Intégration ou «relation inconsistante».

Le rattachement à Bâle-Campagne signifie pour le district de Laufon une pleine intégration politique dans sa sphère d'existence et un renforcement de l'engagement civique de ses habitants.

Voici ce que le comité «Oui à la meilleure solution» constate dans ses considérations :

«Toute notre vie se déroule entièrement en dehors du canton de Berne; 165 ans d'appartenance au canton de Berne n'ont pas créé, dans la grande majorité du peuple Laufonnais, un sentiment de solidarité. Une trop grande distance émotionnelle nous sépare de Berne pour participer réellement aux destinées de ce canton.

L'association avec le canton de Bâle-Campagne nous rapproche d'une population qui vit comme nous dans la région bâloise, et qui doit résoudre des problèmes analogues. Nous pourrions, dans une telle entité, contrairement à ce qui se passe avec le lointain canton de Berne, assumer des responsabilités civiques et aider au bon fonctionnement des institutions du canton en jouissant des mêmes droits et en endossant les mêmes obligations que tous les autres habitants».

En effet, une identification du Laufonnais aux affaires du canton de Berne n'existe presque pas. Une participation de moins de 10% aux scrutins est moins l'excep-

tion que la règle. Cela montre également l'ambiguité d'un maintien prolongé dans le canton de Berne: l'identification avec l'ancien canton manque. Le statut particulier n'y change rien. Au contraire, la nécessité de recourir à une telle réglementation prouve combien les rapports entre Berne et le Laufonnais seraient problématiques à long terme. Les deux territoires, éloignés l'un de l'autre, s'ignoreraient toujours davantage jusqu'à ce que ne subsistent plus que de lâches rapports administratifs. Cette solution constituerait-elle une base solide pour une coexistence harmonieuse dans un cadre étatique?

Rattachement à Bâle-Campagne : la meilleure solution

Les pourparlers de rattachement de la Commission de district avec le gouvernement du canton de Bâle-Campagne arrivent à leur terme.

Le contrat prévoit de recevoir les Laufonnais en tant qu'habitants et bourgeois du canton de Bâle-Campagne avec les mêmes droits et obligations que tous les autres habitants. Une réglementation transitoire doit permettre, pendant une période de 10 ans, un passage harmonieux et une adaptation à la législation du nouveau canton.

Le district de Laufon et le canton de Bâle-Campagne se trouvent face à une décision historique. Je suis persuadé que nous devons utiliser cette chance unique donnée par le peuple bernois et je considère l'incorporation du Laufonnais à Bâle-Campagne comme la meilleure solution possible pour chaque partie.

Laufonnais, Bâlois et avec eux tous les Confédérés peuvent s'engager dans cette voie en toute bonne conscience.

*Adrian SCHMIDLIN, Grellingue
Membre du Comité central de l'ADIJ*